



Conseil économique et social

Distr. générale
22 février 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Quatre-vingt-quatorzième session

Genève, 13-17 mai 2013

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR: propositions diverses

Dimensions des panneaux orange au point 5.3.2.2.1

Communication de la Belgique et de la Hongrie¹

Résumé

- Résumé analytique:** Clarification du point 5.3.2.2.1 de l'annexe A de l'ADR en ce qui concerne les dimensions réduites des panneaux orange.
- Mesure à prendre:** Modifier le texte du deuxième paragraphe du point 5.3.2.2.1.
- Documents de référence:** Document informel INF.16 de la quatre-vingt-douzième session du WP.15; paragraphes 17 et 18 du document ECE/TRANS/WP.15/215 (rapport de la quatre-vingt-douzième session du Groupe de travail); paragraphe 31 du document ECE/TRANS/WP.15/217 (rapport de la quatre-vingt-treizième session du Groupe de travail).

¹ Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 c) du mandat du Groupe de travail figurant dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, qui prévoit que le Groupe de travail doit «développer et mettre à jour l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)».

Introduction

1. La Hongrie a présenté à la quatre-vingt-douzième session du Groupe de travail (mai 2012) le document informel INF.16 portant sur l'interprétation des dimensions réduites des panneaux orange au point 5.3.2.2.1. Le rapport rend compte des débats comme suit:

«17. La plupart des délégations étaient d'avis que toutes dimensions intermédiaires entre les dimensions prévues au premier paragraphe du 5.3.2.2.1 et les dimensions réduites prévues au deuxième paragraphe peuvent être acceptées sous réserve que les panneaux orange restent rectangulaires. De même, la plupart des délégations ont confirmé que la taille des panneaux orange peut être différente à l'avant et à l'arrière des véhicules.

18. Une proposition visant à clarifier les textes pour tenir compte de cette interprétation en tant que principe général pourra être étudiée à la lumière des résultats des travaux en cours au sein du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses en ce qui concerne l'harmonisation de la signalisation des dangers. S'agissant des dimensions des panneaux orange, une proposition devrait être transmise à la Réunion commune RID/ADR/ADN.».

2. Lors de la quatre-vingt-treizième session du Groupe de travail (novembre 2012) il a été convenu que cette question ne concernait que l'ADR et que la proposition devait donc être transmise au Groupe de travail.

Proposition

3. Le deuxième paragraphe du point 5.3.2.2.1 dit ceci:

«Si la taille et la construction du véhicule sont telles que la surface disponible est insuffisante pour fixer ces panneaux orange, leurs dimensions peuvent être ramenées à 300 mm pour la base, 120 mm pour la hauteur et 10 mm pour le liseré noir.».

4. Afin de refléter l'interprétation faite par la plupart des délégations lors de la quatre-vingt-douzième session, nous proposons de modifier ce texte comme suit:

«Si la taille et la construction du véhicule sont telles que la surface disponible est insuffisante pour fixer ces panneaux orange, leurs dimensions peuvent être ramenées à un minimum de 300 mm pour la base, 120 mm pour la hauteur et 10 mm pour le liseré noir. Dans ce cas les deux panneaux de couleur orange décrits au point 5.3.2.1.1 peuvent avoir des dimensions différentes dans les limites prescrites.

Lorsque des panneaux orange de dimensions réduites sont utilisées pour une matière radioactive emballée ... restant inchangé.».

Justification

Sécurité: Il est avantageux du point de vue de la sécurité d'apposer un panneau orange ajusté à la surface disponible si elle plus grande que le minimum requis.

Faisabilité: Aucune difficulté n'est prévue. Aucune période de transition n'est nécessaire.

Applicabilité: Aucune difficulté n'est prévue.